



Le décès inopiné ou le décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire

Guide pratique de postvention à l'attention des établissements scolaires et des internats

PRÉFACE

Le suicide est par définition un acte difficile à comprendre, et d'autant plus troublant lorsqu'il touche un jeune à qui la vie a tout à offrir. Les suicides ne sont pas seulement des problèmes individuels, mais un thème relevant de la santé publique et leur prévention représente un enjeu pour la société entière.

Entre 2000 et 2015, 33 jeunes âgés de moins de 19 ans ont mis fin à leur vie au Luxembourg, faisant du suicide l'une des principales causes de décès à cet âge. L'ampleur du problème est encore plus importante lorsque l'on s'intéresse aux tentatives de suicide. Vingt fois plus nombreuses que les suicides accomplis, les tentatives de suicide concernent particulièrement les jeunes qui sont surreprésentés par rapport à la population générale.

Lorsque le suicide se produit, les effets sur la famille et les amis sont immédiats et traumatisants. L'impact sur le fonctionnement et la santé mentale des membres de la communauté scolaire ne doit pas être sous-estimé. Ainsi, on apprend que le suicide d'un jeune peut conduire à des deuils particulièrement difficiles à gérer, à des réactions traumatiques, voire à des phénomènes de contagion suicidaire auprès de la communauté scolaire. Les expériences venues d'ailleurs démontrent qu'une prise en charge réfléchie, pratique

et structurée peut considérablement diminuer le risque de voir se développer des conséquences négatives liées au suicide.

Destiné aux directeurs d'établissement scolaire, ce guide pratique de postvention est un outil visant à les assister dans la prise en charge de la communauté scolaire en cas de décès inopiné ou de suicide. Il présente un certain nombre de recommandations pour la gestion d'événements à potentiel traumatique.

Ce guide s'inscrit dans le cadre du premier plan national de prévention du suicide que le gouvernement a adopté en 2015. Ce plan quinquennal comprend 33 actions de prévention du suicide qui visent à combattre les causes et les conséquences du suicide et à réduire les suicides et les tentatives de suicide au Luxembourg.

Le guide que vous tenez entre vos mains est le fruit d'une collaboration pluridisciplinaire englobant à la fois des professionnels du domaine de l'enseignement, de la santé, de la justice, ainsi que des associations locales. Nous remercions très sincèrement tous les acteurs qui ont partagé leurs expériences et leurs compétences pour contribuer à l'élaboration de cet outil fort pratique.

Pour soutenir les écoles dans leur démarche de prévention et de postvention suicidaire, un groupe de travail multidisciplinaire « Suicide en milieu scolaire » a été mis en place et a élaboré le présent guide pratique de postvention à l'attention des établissements scolaires et des internats.

Le groupe de travail « Suicide en milieu scolaire » rassemble les partenaires suivants :

- Administration des Services de Secours (Groupe de Support Psychologique – GSP)
- CePAS (Groupe d'Accompagnement psychologique en cas de crise dans le milieu scolaire – GAP)
- Direction du Lycée Michel Lucius
- Kanner a Jugend-Telefon (KJT)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Ministère de la Santé – Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents
- Parquet de Diekirch (Affaires de protection Jeunesse)
- Parquet de Luxembourg (Affaires de protection Jeunesse)
- Police Grand-Ducale (Service de recherche et d'enquête criminelle – SREC)

Sous la coordination du Service Information et Prévention de la Ligue
(Personne de contact : Dr Fränz D'ONGHIA, Tél. : 45 55 33, Email : f.donghia@prevention.lu).

Date de publication : Octobre 2017

Editeur : Service Information et Prévention de la Ligue - 75, rue de Mamer à L-8081 Bertrange.

Guide téléchargeable sur : www.prevention-suicide.lu/guide-postvention-ecole



Madame Lydia MUTSCH
Ministre de la Santé



Monsieur Claude MEISCH
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	8	
INTRODUCTION	9	
L'ENJEU : PRÉVENIR LA CONTAGION SUICIDAIRE	10	
LES RÉACTIONS ASSOCIÉES AU SUICIDE D'UN JEUNE EN MILIEU SCOLAIRE	11	
MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE DE POSTVENTION (EPV)	13	
LE GUIDE DE POSTVENTION : UNE STRATÉGIE EN 6 PHASES	13	
PARTIE A : LE CONTEXTE DE L'ÉCOLE		
DÉCÈS INOPINÉ OU SUICIDE EN DEHORS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		15
› Phase 1 : Avant l'impact	17	
› Phase 2 : Les étapes préliminaires	19	
› Phase 3 : De la 1 ^{re} heure à la fin de la 1 ^{re} journée	20	
› Phase 4 : De la 2 ^e journée à la fin de la 1 ^{re} semaine	23	
› Phase 5 : De la 2 ^e semaine jusqu'aux prochaines vacances scolaires	24	
› Phase 6 : Perspectives d'avenir	25	
DÉCÈS INOPINÉ OU SUICIDE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		26
› Phase 2 : La 1 ^{re} heure après l'incident	27	
› Phase 3 : De la 2 ^e heure à la fin de la 1 ^{re} journée	30	
› Phase 4 : De la 2 ^e journée à la fin de la 1 ^{re} semaine	32	
› Phase 5 : De la 2 ^e semaine jusqu'aux prochaines vacances scolaires	33	
› Phase 6 : Perspectives d'avenir	34	

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes ci-dessous pour leur généreuse collaboration. Sans elles ce guide n'aurait jamais vu le jour. Notre gratitude va à Madame Myriam BAMBERG, Madame Anouk BAUER, Monsieur Charles BRUCK, Madame Juliana D'ALIMONTE, Madame Michèle FEIDER, Madame Barbara GORGES, Madame Simone HANSEL, Madame Aline HARTZ, Monsieur Léon KRAUS, Madame Karin MODERT, Madame Anne-Marie PAULY PITZ, Madame Pascale PETRY, Monsieur Hugues ROLLIN, Monsieur Laurent SECK, Monsieur Yves SEIDENTHAL, Monsieur Patrick SINNER, Madame Antoinette THILL-ROLLINGER, Madame Yolande WAGENER, Monsieur Alain WAGNER, Monsieur Aloyse WEIRICH, Madame Manon WIES, Madame Doris WOLTZ.

PARTIE B : LE CONTEXTE DE L'INTERNAT

PARTIE C : SUPPORTS D'INTERVENTION

COMMUNIQUÉ À L' ATTENTION DU PERSONNEL S3

DÉCLARATIONS AUX ÉLÈVES S4

LETTRE AUX PARENTS S8

LETTRE D'AUTORISATION PARENTALE

pour le service funèbre S12

PARTIE D : ANNEXES

ANNEXE 1 :

Indicateurs de mal-être d'un élève après une situation stressante A3

ANNEXE 2 :

Informations utiles pour les parents (ou les enseignants)
dans le but d'assister un jeune à la suite du suicide d'un pair A4

ANNEXE 3 :

Mythes autour du suicide A6

ANNEXE 4 :

Grille – Équipe de Postvention A10

ANNEXE 5 :

Bibliographie sur la postvention du suicide A11

ANNEXE 6 :

Liens internet utiles A12

ANNEXE 7 :

Adresses utiles A13

CONTENU DE LA CLÉ USB

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DU PERSONNEL

DÉCLARATIONS AUX ÉLÈVES

- › en cas de décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire (en FR, DE, LU, EN)
- › en cas de décès (cause inconnue) d'un membre de la communauté scolaire (en FR, DE, LU, EN)
- › en cas de décès d'un élève dont la famille ne souhaite pas communiquer la cause (en FR, DE, LU, EN)

LETTRES AUX PARENTS

- › en cas de décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire (en FR, DE, LU, EN)
- › en cas de décès (cause inconnue) d'un membre de la communauté scolaire (en FR, DE, LU, EN)
- › en cas de décès d'un élève dont la famille ne souhaite pas communiquer la cause (en FR, DE, LU, EN)

LETTRE D'AUTORISATION PARENTALE

pour le service funèbre (en FR, DE, LU, EN)

INFORMATIONS UTILES POUR LES PARENTS (OU LES ENSEIGNANTS) DANS LE BUT D'ASSISTER UN JEUNE À LA SUITE DU SUICIDE D'UN PAIR (en FR, DE, LU, EN)

INDICATEURS DE MAL-ÊTRE D'UN ÉLÈVE APRÈS UNE SITUATION STRESSANTE (en FR, DE, LU, EN)

GRILLE DE REMPLISSAGE – ÉQUIPE DE POSTVENTION (EPV)

GUIDE DE POSTVENTION PRÉSENT EN FORMAT PDF

Liste des abréviations

CePAS : Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires

EPV : Équipe de PostVention

GAP : Groupe d'Accompagnement Psychologique en cas de crise dans le milieu scolaire

GSP : Groupe de Support Psychologique

KJT : Kanner a Jugend-Telefon

MENJE : Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

MISA : Ministère de la Santé – Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents

SE : Service Éducatif

SIP : Service Information & Prévention de la Ligue

SePAS : Service psychosocial et d'accompagnement scolaires

SPJ : Service de Police Judiciaire

SREC : Service de Recherche et d'Enquête Criminelle

INTRODUCTION

Le décès inopiné d'un membre de la communauté scolaire, et tout particulièrement le décès par suicide a souvent de graves répercussions sur l'entourage. En effet, les membres de la communauté scolaire peuvent se retrouver eux-mêmes dans une situation de détresse qui leur semble sans issue. Dans ces moments, la capacité de l'école à agir sera d'autant plus élevée qu'une procédure préalable aura été pensée, construite et testée pour y répondre au mieux.

Les lignes de conduite retenues dans ce guide pratique de postvention visent à :

- Amorcer et accompagner un processus de deuil,
- Repérer les membres de la communauté scolaire en détresse,
- Prévenir la contagion suicidaire,
- Rétablir le quotidien dans un cadre rassurant.

Par décès inopiné, nous entendons un décès qui survient généralement de manière soudaine, brutale, inattendue ou impulsive, pouvant provoquer une inertie et des réactions de stress aigu auprès de la communauté scolaire (suicide, accident de la route, accident de la voie ferrée, accident cardio-vasculaire, accident vasculaire cérébral, accident de travail, catastrophe naturelle, etc.). Le cas du décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire demande des dispositions particulières, dans la mesure où des dynamiques de contagion suicidaire et de gestion de deuil compliqué peuvent s'installer à la suite d'un tel événement.

Par postvention, nous entendons les mesures qui visent à prendre en charge les personnes exposées au suicide d'une personne de leur entourage. L'approche est basée sur une analyse spécifique de la situation et la mise en place d'interventions adaptées au milieu et aux besoins des personnes touchées.

Comment utiliser ce guide ?

Ce guide fournit des recommandations à suivre à court, moyen et long termes lorsqu'une personne de la communauté scolaire décède de manière inopinée ou par suicide. Certaines informations concernent clairement le seul cas du décès par suicide.

Organisé en 6 phases, ce guide propose des checklists portant sur les décès qui se produisent en dehors versus au sein de l'établissement scolaire ou de l'internat. Il est important de mettre en œuvre les 6 phases de ce guide. Certaines recommandations seront probablement inutiles dans le contexte dans lequel vous vous situez, d'autres auront toute leur importance. Il est essentiel de se familiariser avec la procédure et de la tester au préalable sur des situations fictives.

La clé USB jointe à ce guide contient des modèles de lettres et des communiqués en plusieurs langues visant à informer les élèves, le personnel de l'école et les parents d'élèves. Ils peuvent être utilisés à bon escient en les adaptant à votre contexte spécifique.

1. Pour une meilleure lisibilité, nous utilisons uniquement la forme grammaticale masculine. Bien sûr, cela inclut toujours la forme féminine, sauf quand cela est explicitement précisé.

2. Ce guide pratique de postvention s'applique à toute la communauté scolaire, c'est-à-dire en cas de décès inopiné d'un élève, en cas de décès inopiné d'un membre du personnel et en cas de décès inopiné d'un intervenant externe. Pour une meilleure lisibilité, nous évoquons uniquement le cas d'un décès inopiné d'un élève. Cela inclut toujours les autres membres de la communauté scolaire.

L'ENJEU : PRÉVENIR LA CONTAGION SUICIDAIRE

L'enjeu majeur de ce guide est de prévenir la reproduction du geste suicidaire par d'autres membres de la communauté scolaire (phénomène connu sous le terme de contagion suicidaire ou effet WERTHER). Plusieurs études ont en effet révélé une hausse de la fréquence des suicides à la suite du décès par suicide d'un pair (écolier, collègue de travail, etc.). Selon ces études, le risque de reproduction suicidaire est augmenté de 300% dans les trois semaines qui suivent le décès. D'autres études ont démontré que sept mois après la perte d'un pair par suicide, la prévalence des idées suicidaires avec plan de passage à l'acte était plus élevée chez les jeunes ayant été exposés au suicide d'un pair. Enfin, d'autres études ont pu montrer que les jeunes sont particulièrement susceptibles d'imiter le suicide d'un pair, en grande partie parce qu'ils s'identifient davantage aux comportements de leurs semblables que les adultes.

L'effet WERTHER

L'effet Werther fait référence au roman de Goethe « Die Leiden des jungen Werthers », dans lequel le jeune Werther, pour échapper au chagrin d'amour engendré par la belle Charlotte, se suicide avec une arme à feu. Consécutivement à la publication, l'Allemagne connaît une vague de suicides par arme à feu chez les jeunes hommes. Le roman est alors tenu pour responsable de ce qui est considéré comme la conséquence d'une identification à son héros et de l'imitation de son geste.

Le sociologue américain David Phillips étudie le phénomène à travers les gros titres du New York Times et constate une augmentation significative du taux de suicide après parution d'un fait divers traitant du suicide, donnant ainsi naissance à l'effet Werther. De nombreuses recherches ont pu montrer un lien entre la communication inappropriée du suicide et la mortalité suicidaire. Ce lien est dose-dépendante, c'est-à-dire que plus la communication est inappropriée, plus le risque de contagion suicidaire est important.

Source : Programme Papageno France

Bien que la plupart des études portent sur la façon dont les médias présentent le suicide, le phénomène de contagion suicidaire s'étend à la communication de manière générale. Sont aussi concernées les informations officielles véhiculées à la suite du suicide d'un membre de la communauté par les instances scolaires ou par les réseaux sociaux.

Certains facteurs augmentent la probabilité de sur-identification à un proche décédé par suicide. On distingue entre facteurs individuels et facteurs sociaux. Parmi les facteurs individuels, un état dépressif, des antécédents d'abus d'alcool ou de drogues, des troubles de la personnalité et/ou du comportement, des problèmes avec la justice, sont autant de facteurs qui augmentent la vulnérabilité psychique d'une personne et ainsi le risque d'imitation suicidaire. Une forte identification à la personne décédée, à son vécu ou à ses problèmes peut également conduire à une imitation du geste suicidaire. Enfin, le fait de se croire responsable de la mort du défunt peut aussi entraîner une personne vers une crise suicidaire.

Ces facteurs d'ordre individuel peuvent être renforcés par des facteurs sociaux, comme la désinformation et la banalisation du geste suicidaire par les médias ou par les instances scolaires. La glorification, la romantisation ou la dramatisation du suicide à travers les réseaux sociaux peuvent également augmenter le risque de contagion suicidaire.

A l'opposé, un état émotif stable, une capacité à exprimer ses émotions, un environnement scolaire respectueux, une communication sensible et une prise en charge cohérente et structurée sont des facteurs de protection qui rendent les personnes moins susceptibles d'adopter des comportements suicidaires. C'est l'effet PAPAGENO.

L'effet PAPAGENO

L'effet PAPAGENO désigne l'effet selon lequel une communication responsable peut contribuer à prévenir la contagion suicidaire. Faisant référence au personnage de la « Flûte enchantée » dans l'opéra de Mozart, l'oiseleur Papageno s'apprête à mettre fin à ses jours lorsqu'il est interrompu in extremis par trois jeunes garçons qui le rappellent aux ressources dont il dispose. L'effet PAPAGENO est aujourd'hui reconnu par la communauté scientifique comme désignant l'effet prophylactique de la communication responsable sur la contagion suicidaire.

Source : Programme Papageno France

L'objectif principal du guide de postvention que vous tenez entre vos mains vise justement à engager et à promouvoir l'effet

PAPAGENO dans la prise en charge de la communauté scolaire à la suite d'un décès inopiné, et notamment d'un suicide.

LES RÉACTIONS ASSOCIÉES AU SUICIDE D'UN ÉLÈVE EN MILIEU SCOLAIRE

Plusieurs types de réactions peuvent être observés chez les jeunes touchés directement ou indirectement par le suicide d'un pair. On distingue généralement trois types de réactions à la suite d'un décès par suicide : les réactions associées au stress, les réactions associées à la crise (suicidaire ou non) et les réactions associées au deuil. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous renvoyons à l'excellent ouvrage de Séguin et Roy (2005), dont les références sont présentées dans la partie bibliographie (Annexe 5, page A11).

Les réactions associées au stress

Les réactions de stress sont fréquentes après un événement potentiellement traumatisant comme celui du suicide d'un camarade. Elles se manifestent sous forme de réactions physiologiques (perte d'appétit, maux de tête/dos, tensions corporelles, troubles digestifs, etc.), de réactions comportementales (augmentation de la consommation de tabac/alcool, isolement, diminution de l'activité physique, etc.), de réactions cognitives (troubles de la concentration, de la mémoire, rêves diurnes, pensées égarées, etc.) et de réactions émotionnelles (nervosité, angoisses, sentiment de vide, etc.). Adaptées à l'événement qui vient de se produire, ces réactions disparaissent généralement après quelques jours.

Il peut arriver que ces symptômes perdurent, notamment lorsque l'élève a été témoin du suicide. Les symptômes sont alors plus intenses et affectent davantage le fonctionnement de la personne. Si les symptômes perdurent au-delà d'un mois, le diagnostic de trouble de stress post-traumatique pourra être émis. Ce trouble requiert habituellement une prise en charge psychothérapeutique.

Les interventions associées aux réactions de stress sont à adapter au cas par cas. En effet, il est important d'identifier les diverses réactions de stress et d'intervenir différemment selon le niveau de détresse. Par exemple, lorsqu'une personne est surprise par le décès d'un pair, il est tout à fait normal de voir apparaître des réactions de stress temporaires qui ne devront pas être empêchées. Cette personne pourra être soutenue par un apport d'informations sur ce qui s'est passé et par une présentation des ressources au sein de l'école et à l'extérieur en cas de besoin. Si en revanche le niveau de stress augmente avec les jours qui passent, d'autres interventions plus ciblées devront être proposées (ventilation des émotions et expression des réactions, augmentation des stratégies d'adaptation, intervention psychothérapeutique adaptée aux troubles de stress post-traumatique).

Une des techniques répandue dans ce contexte est la technique du débriefing de groupe dont l'objectif est de favoriser la ventilation des émotions auprès des personnes touchées par l'événement. Cette technique est parfois utilisée de manière maladroite et peut dans ce cas engendrer des effets néfastes auprès des participants. Les études sur le sujet recommandent de ne pas proposer le débriefing de groupe à tous les élèves de l'école. Il est préférable de séparer les élèves qui ont été témoins de l'acte suicidaire des élèves qui ne l'ont pas été. La postvention en milieu scolaire ne devrait toutefois pas se limiter à une séance de débriefing, mais comprendre un ensemble d'interventions associées aux réactions de stress (annonce de la nouvelle, recadrage de l'information, ventilation, etc.).

Les réactions associées à la crise

Les réactions associées à la crise sont observées chez les élèves déjà psychologiquement vulnérables au moment des faits. Il est alors probable que certains jeunes en difficulté puissent apercevoir dans l'acte suicidaire une réponse à leurs propres difficultés actuelles. Ces jeunes traversant une période de désespoir, de désorganisation et de crise ne sont plus en mesure de faire usage de leurs propres ressources.

L'élément primordial de ce type de réactions est le repérage précoce des jeunes en difficulté. Un repérage rapide permet de diminuer la gravité de la crise pour l'individu et les effets négatifs au sein de l'école. Il est donc important que parmi les professionnels du milieu scolaire, certains soient formés au repérage de la crise suicidaire. Selon Séguin et Roy (2005), le repérage précoce des jeunes vulnérables devrait être l'un des objectifs centraux des programmes de postvention. La démarche de repérage ne devrait pas se limiter aux quelques jours ou semaines qui suivent l'événement tragique, mais doit idéalement se faire sur le long terme,

car la crise peut se déclarer et réapparaître inopinément tout au long de l'année scolaire.

Le repérage de la crise suicidaire donne lieu à des interventions de crise auprès des jeunes vulnérables qui n'arrivent plus à retrouver un état d'équilibre satisfaisant. L'intervention de crise vise à réduire la tension psychique afin de désamorcer la crise, à diminuer le risque de passage à l'acte suicidaire et à renforcer le jeune par des moyens nécessaires à la résolution de son état de crise.

L'intervention de crise demande généralement une expertise spéciale qui peut ne pas être présente au sein de l'établissement scolaire.

Les réactions associées au deuil

Les réactions associées au deuil apparaissent le plus souvent chez les jeunes qui ont eu une relation d'attachement avec la personne décédée. Dans les petits établissements scolaires où tous les élèves se connaissent, les réactions de deuil peuvent être généralisées. Elles peuvent se manifester dès les premières heures qui suivent l'annonce du décès. Elles se caractérisent par une période plus ou moins longue durant laquelle l'endeuillé se détache de la relation affective qu'il a eue avec le défunt. Les réactions initiales se traduisent généralement par de la peine, par un moment de choc, par le déni et l'incompréhension face au suicide.

L'intervention de deuil est très importante dans les premiers moments qui suivent la perte et peut s'étendre sur plusieurs mois. L'objectif de chaque intervention de deuil est de prévenir l'installation d'un deuil compliqué. L'intervention initiale visera à amorcer un processus de deuil adéquat. Dans un deuxième temps, il pourra être utile de repérer les élèves qui vivent un deuil compliqué et de proposer des thérapies de deuil afin d'éviter que s'installent d'autres troubles psychiques (troubles dépressifs ou anxieux, etc.).

Les trois types de réactions (stress, crise et deuil) peuvent se présenter en même temps ou de manière isolée chez une même personne, ce qui demande au clinicien de prévoir des interventions visant à diminuer les réactions de stress, de crise et de deuil.

Savoir agir sur ces trois types de réactions permet de diminuer les risques de contagion suicidaire, ce qui est tout l'enjeu de ce guide de postvention.

MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE DE POSTVENTION (EPV)

Pour ce faire aussi sereinement que possible, l'établissement au préalable d'une équipe de postvention (appelée dans la suite EPV) est de mise.

En effet, savoir aider les élèves alors qu'on est soi-même émotionnellement consterné, voire sous le choc, nécessite une démarche concertée et un travail coopératif réfléchi au sein de l'école (direction, équipes pédagogiques, SePAS et service éducatif) et de l'internat. Chaque établissement définit les différents responsables de son EPV (membres effectifs et remplaçants). Au début de chaque trimestre, la direction procède à une mise à jour des données (voir annexe 4, page A10).

Avec un soutien mutuel appuyé par une expertise externe (GSP, Médecine scolaire, CePAS, etc.), la situation pourra être gérée au mieux dans l'intérêt de toutes les personnes impliquées et concernées, élèves et personnel.

Ce guide se limitant à la situation du suicide et du décès inopiné, il s'avère évident que la stratégie mise en œuvre par un établissement saura être déployée par l'équipe de postvention dans d'autres situations de crise susceptibles de provoquer une perturbation dans le fonctionnement de cet établissement (par exemple : tentative de suicide, épidémie, pollution des eaux, etc.). Une démultiplication des équipes est à éviter afin de pouvoir réagir ad hoc de manière concertée et professionnelle.

LE GUIDE DE POSTVENTION : UNE STRATÉGIE EN 6 PHASES

Les mesures recommandées dans ce guide sont organisées en 6 phases et sont à adapter judicieusement par la direction de chaque établissement, afin de répondre aux spécificités de l'école ou de l'internat et de la situation. Aucune situation de décès n'est identique à une autre. Il est toujours important d'analyser la situation, d'évaluer les besoins et de mettre en place des interventions multiples et variées, afin d'offrir aux personnes vulnérables les meilleures interventions possibles

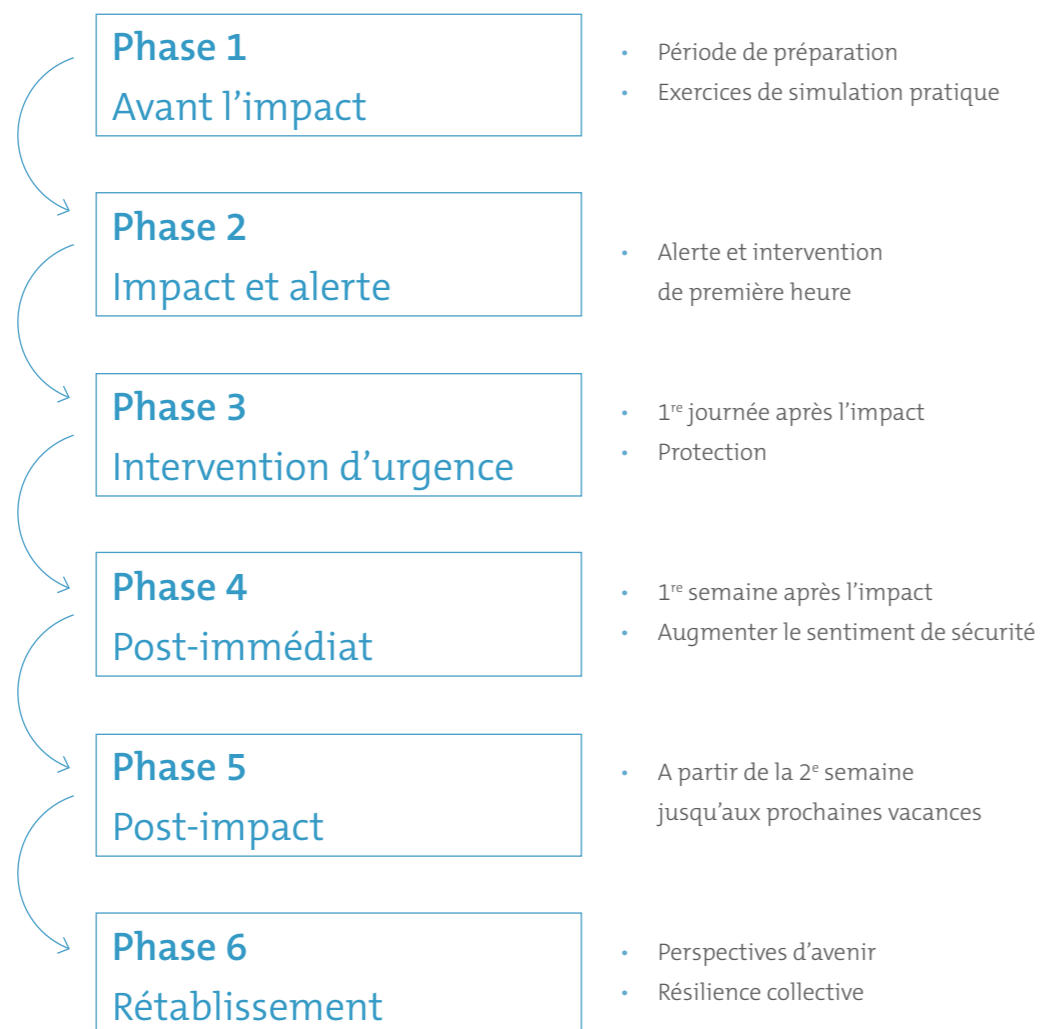
au bon moment. Le jugement clinique des intervenants de l'équipe de postvention et des intervenants externes est généralement plus approprié que l'application absolue d'un programme générique.

Deux volets explicitent les démarches à entreprendre en cas de décès inopiné ou de suicide en dehors de l'établissement et en cas de suicide au sein de l'établissement.

Les 6 phases de la postvention en résumé

Phase	Décès inopiné ou suicide en dehors de l'établissement	Décès inopiné ou suicide au sein de l'établissement
1)	Avant l'impact : préparation et prévention	Avant l'impact : préparation et prévention
2)	Impact et alerte : les étapes préliminaires	Impact et alerte : la 1 ^{re} heure après l'incident
3)	Intervention d'urgence : de la 1 ^{re} heure à la fin de la 1 ^{re} journée	Intervention d'urgence : de la 2 ^e heure à la fin de la 1 ^{re} journée
4)	Post-immédiat : de la 2 ^e journée à la fin de la 1 ^{re} semaine	Post-immédiat : de la 2 ^e journée à la fin de la 1 ^{re} semaine
5)	Post-impact : de la 2 ^e semaine jusqu'aux prochaines vacances scolaires	Post-impact : de la 2 ^e semaine jusqu'aux prochaines vacances scolaires
6)	Rétablissement : perspectives d'avenir	Rétablissement : perspectives d'avenir

Une stratégie en 6 phases



Modèle inspiré de Brock et Jimerson (2004)

PARTIE A :

LE CONTEXTE DE L'ÉCOLE

- Décès inopiné ou suicide en dehors de l'établissement scolaire
- Décès inopiné ou suicide au sein de l'établissement scolaire

La phase 1 est commune à tous les contextes d'intervention, tant pour l'intervention en cas de décès se produisant en dehors de l'établissement scolaire, que pour les cas se produisant au sein de l'établissement scolaire.

La phase 1 est primordiale pour assurer le bon déroulement des étapes de ce guide. La mise en place d'une EPV et la prise de connaissance des étapes de ce guide avant l'apparition d'un événement sont des étapes à ne pas négliger. Le décès inopiné d'un membre de la communauté scolaire est un événement souvent très déstabilisant, donnant parfois lieu à des réactions inappropriées lorsqu'elles n'ont pas été réfléchies et discutées au préalable.

La phase 1 vise à pallier ces difficultés.

PHASE 1

Avant l'impact

A. Période de préparation

	Responsabilité	Acteurs
1 Établir une EPV.	Direction	Membres EPV
2 Faire prendre connaissance du guide de postvention à l'EPV.	Direction	Membres EPV
3 Mise en place d'un annuaire de ressources (internes et externes).	EPV	Administration
4 Mise à disposition de fonds pour le fonctionnement en cas d'intervention.	Direction	Direction
5 Identifier le lieu de rencontre de l'EPV et de stockage du matériel nécessaire à la mise en route de l'intervention de postvention.	Direction	Membres EPV
6 Établir des critères pour identifier des groupes ou personnes à risque.	Direction	Membres EPV
7 Établir un système de communication (voir supports et annexes).	Direction	Membres EPV
8 Informer les délégués à la sécurité, l'association de parents d'élèves, la conciergerie, de l'existence du guide et de la procédure.	Direction	Direction

B. Exercice de simulation pratique

	Responsabilité	Acteurs
9 Mise en situation par le biais d'un ou plusieurs cas fictif(s).	Direction	Membres EPV
10 Évaluation et analyse des étapes du guide.	Direction	Membres EPV
11 Corrections et réaménagements à entreprendre.	Direction	Membres EPV

Les étapes 9, 10 et 11 sont à reproduire jusqu'à ce que les difficultés observées aient été levées.

DÉCÈS INOPINÉ OU SUICIDE EN DEHORS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

PHASE 2

Les étapes préliminaires

C. Alerte lors de l'incident

		Responsabilité	Acteurs
12	Le(s) témoin(s) contacte(nt) le 112, respectivement le 113.	Témoin(s)	112 113

D. Administration des Services de Secours – 112

		Responsabilité	Acteurs
13	Envoi des secours nécessaires.	112	SAMU, first responder et ambulance
14	Alerte du GSP.	112	GSP
15	Échange des infos recueillies par 112 et 113.	112	113

E. Police Grand-ducale – 113

		Responsabilité	Acteurs
16	Envoi de la Police du secteur ou de la région concerné.	113	Police
17	La Police informe le Parquet.	Police	Parquet
18	Vérification que le GSP a été informé.	Parquet	112 – GSP
19	Transmission de l'annonce du décès à la famille par la Police et le GSP.	Police	GSP

F. Missions du GSP

		Responsabilité	Acteurs
20	Information de la direction de l'école (sur base de l'arrêté 10.11.2015 du MENJE).	GSP	MENJE et lycée
21	Étant donné qu'une nouvelle peut provoquer des rumeurs au sein de la communauté, il est fortement recommandé de vérifier les informations transmises.	Direction	Parquet

PHASE 3

De la 1^{re} heure à la fin de la 1^{re} journée

G. Etapes et missions de l'EPV

Chaque établissement scolaire définit les différents responsables de son EPV et les remplaçants. Au début de chaque trimestre, la direction procède à une mise à jour des données (voir Annexe 4).

		Responsabilité	Acteurs
22	Mise en place de l'EPV par la direction ou le/la responsable.	Direction	Administration
23	Élaboration de la liste des présences et des responsabilités.	Administration	Membres EPV
24	Élaboration d'une main courante des faits connus (lieu, méthode, heure, nom de la victime et classe, etc. – attention aux doutes et articuler seulement les informations vérifiées) et de toutes les décisions prises par l'EPV. Contrôler si la victime a des frères et sœurs en contactant la HOTLINE Médecine scolaire : Tél. : 2477-5541	Direction	Administration SePAS Police Médecine scolaire
25	Vérification de l'alerte des membres désignés de l'EPV.	Administration	Membres EPV
26	Description de la situation et des faits connus, visant à informer les enseignants, afin qu'ils puissent informer à leur tour les élèves des faits bruts tout en respectant la loi sur la protection de la jeunesse, sous réserve de l'enquête entamée sur ordre du Parquet.	Direction	Administration Membres EPV
27	Vérification du nombre d'élèves et d'enseignants et dressement d'une liste exacte : <ul style="list-style-type: none"> des personnes directement touchées par l'incident des témoins éventuels. 	Direction	Administration Membres EPV GSP
28	Vérification du fonctionnement habituel des activités scolaires.	Direction	Administration
29	L'EPV informe les autorités du MENJE (Tél. : 2478-5252) et indique le numéro de téléphone de l'EPV.	Direction	Administration
30	Organisation de la prise en charge de la communauté scolaire par les GSP, SePAS et SE : identifier les élèves et enseignants vulnérables et offrir un soutien psychologique. (Il est important de ne pas oublier les élèves et enseignants absents, tout comme les intervenants externes à l'école).	Direction	GSP SePAS/SE Médecine scolaire
31	Détecter l'entourage de l'élève décédé : amis, copains, ami intime, etc., club de sport ou autres (Internat, centre d'accueil). Vérifier le changement scolaire éventuel de l'élève.	SePAS/SE	GSP Direction SE

32	Formulation d'un premier message officiel interne (oral ou écrit) pour élèves et enseignants sur base de messages adéquats du plan EPV (cf. page S3 à S6). Veiller à ce que tout le monde reçoive des informations identiques et cohérentes sur les faits bruts. Il est fortement recommandé d'informer les élèves, enseignants et le personnel administratif en petits groupes.	Direction	Administration Membres EPV
33	Gérance des médias : la direction contacte le service presse du MENJE (Tél. : 2478-5252) pour concertation. Il est préférable que les services presse de la Police (Tél. : 4997-2020), du parquet (Tél. : 475981-404) et du MENJE se concertent à leur tour.	Direction	Service de presse MENJE Parquet et Police
34	Vérification de toutes les mesures en place environ 1 heure après l'alerte EPV. Réponses précises aux facteurs suivants : les faits, l'impact, constat des réactions, actions et stratégies en place, changement préconisé.	Direction	Membres EPV
35	Aide à l'instruction de la Police et mise à disposition des données administratives.	Direction	Membres EPV Médecine scolaire
36	Ravitaillement assuré (boissons, etc.) de l'EPV et autres personnes.	Administration	
37	Sur base de messages proposés, formulation d'un message adéquat et décision quant au moment de la publication. (Système de communication à déterminer : écran, lettre pour parents, autres) (cf. page S3 à S6).	Direction	Membres EPV
38	Observation des messages circulant sur les réseaux sociaux.	SREC	Police
39	Information en vue d'activer le Kannerjugendtelefon 116-111 et le Elterntelefon 2664-0555 avec son service online-help : www.kjt.lu. En cas de besoin, prévoir l'activation d'une assistance ASS-HOTLINE supplémentaire (Tél. : 8002-8080).	Direction	SePAS GSP KJT Elterntelefon
40	Contacteur le GAP (Tél. : 2477-5910) pour une intervention dans les 48 heures. Échange GSP – GAP sur l'événement et les chantiers d'intervention probables pour le lendemain.	GSP	GAP SePAS/SE Direction
41	Prévoir le déroulement des cours pour les classes et élèves concernés et assurer la gestion de la place vide.	Direction	GSP Membres EPV
42	Préparation éventuelle d'une table de mémoire : nappe, bougie, fleur, photo éventuelle, livre de mémoire, etc. et décision sur le lieu et la mise en place. (Recommandation : définir à l'avance un lieu adéquat où une supervision décente par une personne désignée est possible).	Direction	GSP Membres EPV

43	Réflexions sur une cérémonie éventuelle, dans le respect de la famille et des camarades de classe.	Direction	SePAS/SE Régent GSP
44	Être à l'écoute des élèves quant aux messages circulant notamment sur les réseaux sociaux et assurer le signalement par la direction à la police le cas échéant.	EPV	Enseignants, élèves et acteurs nationaux, police-SREC
45	Réunion de concertation à une heure fixe pour dresser un bilan de toutes les mesures entreprises et des actions futures. En plus sera décidé du fonctionnement d'une cellule restreinte de l'EPV pour le lendemain.	Direction	Membres EPV GSP
46	Prise de décision sur une réunion de tous les acteurs nationaux concernés par l'incident.	Tous les acteurs peuvent solliciter cette réunion en cas de besoin.	MENJE CePAS KJT GSP Police-SREC Parquets Direction Médecine scolaire



PHASE 4

De la 2^e journée à la fin de la 1^{re} semaine

		Responsabilité	Acteurs
47	Une EPV restreinte assure une permanence et continue à coordonner toutes les mesures. La main courante doit être poursuivie lors de la 1 ^{re} semaine.	Direction	Administration SePAS/SE GAP Médecine scolaire et autres
48	Bilan des nouveaux faits des dernières heures et décision quant à l'impact sur le déroulement des activités scolaires en cours. Veiller au bien-être de toute la communauté scolaire. Détecter les élèves vulnérables (réactions au stress, réactions au traumatisme, réactions au deuil).	Direction	SePAS/SE GAP Régent et enseignants Médecine scolaire
49	Contactez les parents, si possible, le lendemain et demandez si une aide spécifique peut être offerte par l'école. Se concerter avec la famille au sujet de l'enterrement : présence ou non de l'école.	Direction	Régent SePAS/SE
50	Réflexion sur la mise à jour éventuelle du message officiel : collecte de données concrètes en respectant les consignes de la protection de la jeunesse et les souhaits des parents (cf. page S11).	Direction	Communauté scolaire Élèves
51	Rédaction et publication des avis mortuaires (direction-camarades de classe).	Direction	Enseignants
52	Organisation du déplacement en vue de l'enterrement et encadrement des élèves.	Direction	Communauté scolaire



PHASE 5

De la 2^e semaine jusqu'aux prochaines vacances scolaires

		Responsabilité	Acteurs
53	La main courante sera complétée par les faits essentiels relatifs à l'événement tragique pendant 6 semaines.	Direction	Administration
54	Table de mémoire à déplacer sur décision de la direction.	Direction	Conciergerie
55	Rester vigilant concernant l'état de bien-être de la communauté scolaire et assurer le support nécessaire en cas de besoin.	Direction	Élèves et enseignants CePAS Régent SePAS/SE Médecine scolaire et autres
56	Se concerter sur une démarche d'information et de prévention.	Direction	SePAS-GAP Comité des parents SIP Médecine scolaire
57	Contactez les parents dans un délai approprié en vue d'organiser une rencontre avec la direction. (Remise éventuelle du matériel scolaire, remise du livre de mémoire, etc.)	Direction	Parents SePAS/SE Régent Enseignants
58	Réfléchir à une cérémonie d'adieu à organiser au sein de l'école, notamment si la participation de la communauté scolaire à l'enterrement n'est pas possible.	Direction	Communauté scolaire
59	Suivi trimestriel des 4 indicateurs suivants : 1. l'absentéisme, 2. les notes scolaires, 3. le changement de comportement (tristesse prolongée, isolement, fatigue inhabituelle, agressivité, etc.), 4. l'augmentation des problèmes de discipline. Ces 4 indicateurs sont à analyser auprès : • des enseignants en charge de l'élève décédé, • des élèves de classe directement concernés par le suicide, • des élèves ayant eu un lien d'attachement avec l'élève décédé.	Direction	Enseignants Régent SePAS/SE Médecine scolaire

PHASE 6

Perspectives d'avenir

		Responsabilité	Acteurs
60	Main courante : il est important de noter tous les moments essentiels jusqu'au 1 ^{er} anniversaire de l'événement. Les collaborateurs du SePAS/SE veillent à transmettre les informations utiles (observations et évolution des idées suicidaires au sein de la communauté scolaire).	Direction	Administration SePAS/SE Régent Médecine scolaire
61	Au bout du 13 ^e mois, l'EPV se réunit pour faire le bilan de la 1 ^{re} année qui a suivi le suicide. Certaines questions clés doivent être traitées : • Quels sont les points forts et faibles de la procédure ? • Quels sont les points forts et faibles de la prise en charge de la communauté scolaire ? • Quel a été l'impact de l'événement sur la communauté scolaire ? • Quelles démarches pour le bien-être de la communauté scolaire ont été mises en place ?	Direction	Membres EPV
62	Les conclusions du bilan seront communiquées au SIP via un entretien structuré.	Responsable du SIP	Direction
63	Remise de ces conclusions au groupe de travail « Suicide en milieu scolaire » par le coordinateur du SIP lors de la réunion annuelle.	Responsable du SIP	Acteurs nationaux



DÉCÈS INOPINÉ OU SUICIDE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

PHASE 2

La 1^{re} heure après l'incident

A. Alerte lors de l'incident

		Responsabilité	Acteurs
12	Le(s) témoin(s) contacte(nt) le 112, respectivement le 113 et informe(nt) la direction, le secrétariat, le responsable.	Témoin	112 113
13	Informations de la direction pour <ul style="list-style-type: none"> la loge concierge les autres enseignants le SePAS et SE : encadrer les élèves choqués <p>N.B. : L'école ne contacte en aucun cas les parents (autorité parentale) à ce moment, mais plus tard (voir point 34).</p>	Direction	Concierge Enseignants SePAS/SE
14	La direction désigne des personnes pour sécuriser le lieu de l'incident jusqu'à l'arrivée de la Police.	Direction	Personnes désignées

B. Administration des Services de Secours – 112

		Responsabilité	Acteurs
15	Envoi des secours nécessaires.	112	SAMU, first responder et ambulance
16	Alerte du GSP.	112	GSP
17	Échange des infos recueillies par 112 et 113.	112	113

C. Police Grand-ducale – 113

		Responsabilité	Acteurs
18	Envoi de la Police du secteur ou de la région concerné.	113	Police
19	La Police informe le Parquet.	Police	Parquet

D. École – concierge

		Responsabilité	Acteurs
20	Loge : vérification des appels de secours au 112 et au 113 et indication d'un point de rencontre précis.	Conciergerie	112 113
21	La loge du concierge donne l'information sur les lieux de l'incident aux premiers secours qui arrivent. Ouverture des portes et barrières. Informations pour les employés de la sécurité.	Conciergerie	SAMU, first responder et ambulance
22	Évacuation et sécurisation du lieu de l'incident.	Direction	Enseignants SePAS/SE
23	Accueil des secours, de la Police ainsi que plus tard du GSP et guidage.	Loge	Police Secours GSP
24	Délégation d'une personne de la conciergerie auprès de l'EPV.	Conciergerie	

E. Etapes et missions de l'EPV

Chaque établissement scolaire définit les différents responsables de son EPV et les remplaçants. Au début de chaque trimestre, la direction procède à une mise à jour des données (voir Annexe 4).

		Responsabilité	Acteurs
25	Mise en place de l'EPV par la direction ou par le/la responsable.	Direction	Administration
26	Élaboration de la liste des présences et des responsabilités.	Administration	Membres EPV
27	Élaboration d'une main courante des faits connus (lieu, méthode, heure, nom de la victime et classe, etc. – attention aux doutes, veiller à articuler seulement des informations vérifiées) et de toutes les décisions prises par l'EPV. Contrôler si la victime a des frères et sœurs en contactant la HOTLINE Médecine scolaire : Tél. : 2477-5541	Direction	Administration SePAS Police Médecine scolaire
28	Vérification de l'alerte des membres désignés de l'EPV.	Administration	Membres EPV
29	Description de la situation et des faits connus, visant à informer les enseignants, afin qu'ils puissent informer à leur tour les élèves des faits bruts tout en respectant la loi sur la protection de la jeunesse, sous réserve de l'enquête entamée sur ordre du Parquet.	Direction	Administration Membres EPV

30	Vérification du nombre d'élèves et d'enseignants et dressement d'une liste exacte : <ul style="list-style-type: none"> des témoins, des personnes directement touchées par l'incident. 	Direction	Administration Membres EPV
31	Vérification des mesures d'évacuation en place. Vérification du fonctionnement habituel des activités scolaires.	Direction	Administration
32	L'EPV informe les autorités du MENJE (Tél. : 2478-5252) et indique le numéro de téléphone de l'EPV. Il est préférable que les autorités politiques se tiennent à l'écart durant le 1 ^{er} jour de l'incident.	Direction	Administration
33	Prise en charge sur place des élèves, témoins, etc. par les membres présents du SePAS et du SE. Veillez à ce que les témoins directs soient protégés, soutenus et restent disponibles pour le déroulement de l'enquête.	Direction	SePAS/SE Médecine scolaire
34	Annonce du décès à la famille par la Police et le GSP après information de la direction. Interdiction formelle de transmettre la nouvelle du décès par téléphone.	Police	Police GSP Direction
35	Prévoir une arrivée éventuelle des parents ou d'un membre de la famille et prise en charge dans un lieu défini et sécurisé.	Direction	Administration GSP
36	Ravitaillement assuré (boissons, etc.) de l'EPV et des autres personnes.	Administration	
37	Formulation d'un premier message officiel interne (oral ou écrit) pour les élèves et les enseignants sur base de messages adéquats du plan (cf. page S3 à S6). Veiller à ce que tout le monde reçoive des informations identiques et cohérentes sur les faits bruts. Il est fortement recommandé d'informer les élèves, les enseignants et le personnel administratif en petits groupes.	Direction	Administration Membres EPV
38	Gérance des médias : la direction contacte le service presse du MENJE (Tél. : 2478-5252) pour concertation. Il est préférable que les services presse de la Police (Tél. : 4997-2020), du parquet (Tél. : 455981-404) et du MENJE se concertent à leur tour.	Direction	Service de presse MENJE Parquet et Police
39	Vérification de toutes les mesures en place environ 1 heure après l'alerte EPV. Réponses précises aux facteurs suivants : les faits, l'impact, constat des réactions, actions et stratégies en place, changement préconisé.	Direction	Membres EPV
40	Aide à l'instruction de la Police, SREC, du Parquet, SPJ, médecin légiste et mise à disposition des données administratives.	Direction	Membres EPV Médecine scolaire

PHASE 3

De la 2^e heure à la fin de la 1^{re} journée

		Responsabilité	Acteurs
41	Organisation de la prise en charge de la communauté scolaire avec GSP, SePAS et Service Educatif : identifier les élèves et les enseignants vulnérables et offrir un soutien psychologique.	Direction	GSP SePAS/SE Médecine scolaire
42	Détecter l'entourage de l'élève décédé : amis, copains, ami intime, etc., club de sport ou autres. Vérifier le changement scolaire éventuel de l'élève.	SePAS/SE	GSP Direction
43	Si une autopsie est demandée par le Parquet informer l'EPV. Prévoir que les parents ont un droit prioritaire d'identifier leur enfant décédé.	Parquet	Police EPV GSP
44	Prévoir l'accueil des pompes funèbres (mission d'appel de la Police).	Police	Concierge Police
45	Sur base de messages proposés, formulation d'un message adéquat et décision quant au moment de la publication. (Système de communication à déterminer : écran, lettre pour parents, autres) (cf. page S3 à S6).	Direction	Membres EPV
46	Observation des messages circulant sur les réseaux sociaux.	SREC	Police
47	Information en vue d'activer le Kannerjugendtelefon 116-111 et le Elterntelefon 2664-0555 avec son service online-help : www.kjt.lu. En cas de besoin, prévoir l'activation d'une assistance ASS-HOTLINE supplémentaire (Tél. : 8002-8080).	Direction	SePAS GSP KJT Elterntelefon
48	Contacteur le GAP (Tél. : 2477-5910) pour une intervention dans les 48 heures. Échange GSP – GAP sur l'événement et les chantiers d'intervention probables pour le lendemain.	GSP	GAP SePAS/SE Direction
49	Prévoir le déroulement des cours pour les classes et élèves concernés et assurer la gestion de la place vide. Prendre une décision sur le lieu de l'incident.	Direction	GSP Membres EPV
50	Préparation éventuelle d'une table de mémoire : nappe, bougie, fleur, photo éventuelle, livre de mémoire, etc. et décision sur le lieu et la mise en place. (Recommandation : définir à l'avance un lieu adéquat où une supervision décente par une personne désignée est possible).	Direction	GSP Membres EPV
51	Réflexions sur une cérémonie éventuelle, dans le respect de la famille et des camarades de classe.	Direction	SePAS/SE Régent GSP
52	Être à l'écoute des élèves quant aux messages circulant notamment sur les réseaux sociaux et assurer le signalement par la direction à la police le cas échéant.	EPV	Enseignants, élèves et acteurs nationaux, police-SREC

53	Réunion de concertation à une heure fixe pour dresser un bilan de toutes les mesures entreprises et des actions futures. En plus sera décidé du fonctionnement d'une cellule restreinte de l'EPV pour le lendemain.	Direction	Membres EPV GSP
54	Prise de décision sur une réunion de tous les acteurs nationaux concernés par l'incident.	Tous les acteurs peuvent solliciter cette réunion en cas de besoin.	MENJE CePAS KJT GSP Police-SREC Parquets Direction Médecine scolaire



PHASE 4

De la 2^e journée à la fin de la 1^{re} semaine

		Responsabilité	Acteurs
55	Une EPV restreinte assure une permanence et continue à coordonner toutes les mesures. La main courante doit être poursuivie lors de la 1 ^{re} semaine.	Direction	Administration SePAS/SE, GAP Médecine scolaire et autres
56	Bilan des nouveaux faits des dernières heures et décision quant à l'impact sur le déroulement des activités scolaires en cours. Veiller au bien-être de toute la communauté scolaire. Détecter les élèves et le personnel vulnérables (réactions au stress, réactions au traumatisme, réactions au deuil).	Direction	SePAS/SE GAP Régent et enseignants Médecine scolaire
57	Contacteur les parents, si possible, le lendemain et demander si une aide spécifique peut être offerte par l'école. Se concerter avec la famille au sujet de l'enterrement : présence ou non de l'école.	Direction	Régent SePAS/SE
58	Réflexion sur la mise à jour éventuelle du message officiel : collecte de données concrètes en respectant les consignes de la protection de la jeunesse et les souhaits des parents (cf. page S11).	Direction	Communauté scolaire
59	Rédaction et publication des avis mortuaires (direction-camarades de classe).	Direction	Enseignants Élèves
60	Organisation du déplacement en vue de l'enterrement et encadrement des élèves.	Direction	Communauté scolaire

PHASE 5

De la 2^e semaine jusqu'aux prochaines vacances scolaires

		Responsabilité	Acteurs
61	La main courante sera complétée par les faits essentiels au sujet de l'événement tragique pendant 6 semaines.	Direction	Administration
62	Table de mémoire à déplacer sur décision de la direction.	Direction	Concierger
63	Rester vigilant concernant l'état de bien-être des élèves de la communauté scolaire et assurer le support nécessaire en cas de besoin.	Direction	Élèves Enseignants Régent SePAS/SE Médecine scolaire
64	Se concerter sur une démarche d'information et de prévention.	Direction	SePAS-GAP Comité des parents SIP Médecine scolaire
65	Contacteur les parents dans un délai approprié en vue d'organiser une rencontre avec la direction. (Remise éventuelle du matériel scolaire, remise du livre de mémoire, etc.).	Direction	Parents SePAS/SE Régent Enseignants
66	Réfléchir à une cérémonie d'adieu à organiser au sein de l'école, notamment si la participation de la communauté scolaire à l'enterrement n'est pas possible.	Direction	Communauté scolaire
67	Suivi trimestriel des 4 indicateurs suivants : 1. l'absentéisme, 2. les notes scolaires, 3. le changement de comportement (tristesse prolongée, isolement, fatigue inhabituelle, agressivité, etc.), 4. l'augmentation des problèmes de discipline. Ces 4 indicateurs sont à analyser auprès : • des enseignants en charge de l'élève décédé, • des élèves de classe directement concernés par le suicide, • des élèves ayant eu un lien d'attachement avec l'élève décédé.	Direction	Enseignants Régent SePAS/SE Médecine scolaire

PHASE 6

Perspectives d'avenir

		Responsabilité	Acteurs
68	Main courante : il est important de noter tous les moments essentiels jusqu'au 1 ^{er} anniversaire de l'événement. Les collaborateurs du SePAS/SE veillent à transmettre les informations utiles (observations et évolution des idées suicidaires au sein de la communauté scolaire).	Direction	Administration SePAS/SE Régent Médecine scolaire
69	Au bout du 13 ^e mois, l'EPV se réunit pour faire le bilan de la 1 ^{ère} année qui suit le suicide. Certaines questions clés doivent être traitées : <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les points forts et faibles de la procédure ? • Quels sont les points forts et faibles de la prise en charge de la communauté scolaire ? • Quel a été l'impact de l'événement sur la communauté scolaire ? • Quelles démarches pour le bien-être de la communauté scolaire ont été mises en place ? 	Direction	Membres EPV
70	Les conclusions du bilan seront communiquées au SIP via un entretien structuré.	Responsable du SIP	Direction
71	Remise de ces conclusions au groupe de travail « Suicide en milieu scolaire » par le coordinateur du SIP lors de la réunion annuelle.	Responsable du SIP	Acteurs nationaux



PARTIE B :

LE CONTEXTE
DE L'INTERNAT

- Décès inopiné ou suicide en dehors de l'internat
- Décès inopiné ou suicide au sein de l'internat

Partie en cours d'élaboration qui sera complétée ultérieurement

PARTIE C :

SUPPORTS D'INTERVENTION

- Communiqué à l'attention du personnel
- Déclarations aux élèves
 - › En cas de décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire
 - › En cas de décès (cause inconnue) d'un membre de la communauté scolaire
 - › En cas de décès d'un élève dont la famille ne souhaite pas communiquer la cause du décès
- Lettre aux parents
 - › En cas de décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire
 - › En cas de décès (cause inconnue) d'un membre de la communauté scolaire
 - › En cas de décès d'un élève dont la famille ne souhaite pas communiquer la cause du décès
- Lettre d'autorisation parentale pour le service funèbre

COMMUNIQUÉ ET DÉCLARA- TIONS AUX ÉLÈVES ET AU PERSONNEL

Les communiqués et déclarations proposés ci-dessous sont des exemples à adapter selon les besoins de l'établissement scolaire. Ils peuvent vous aider à trouver les bons mots et à standardiser l'information au sein de toute la communauté scolaire.

Les déclarations sont à annoncer en petits groupes, de préférence dans la salle de classe des élèves. Ceci permettra de mieux repérer les élèves fortement affectés par l'annonce du décès.

En aucun cas les communiqués et déclarations ne doivent être annoncés dans une grande salle remplie de personnes ou par microphone. Une annonce faite de cette manière peut engendrer une augmentation du stress chez les élèves et le personnel. Il est alors impossible d'identifier les élèves et le personnel fortement affectés par l'annonce du décès.

Trois types de déclarations sont proposés : 1) en cas de décès par suicide, 2) en cas de décès dont la cause n'est pas connue et 3) en cas de décès dont la famille ne souhaite pas partager la cause.

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DU PERSONNEL EN CAS DE DÉCÈS PAR SUICIDE.

Cher membre du personnel,

C'est avec une immense tristesse que je dois vous communiquer que (*Prénom et nom de l'élève*), élève de la classe (*nom de la classe*) a mis fin à ses jours (*aujourd'hui/hier/le weekend dernier/pendant les vacances*). Il va sans dire que cet événement tragique risque d'affecter la communauté scolaire.

Une équipe d'intervention a été mobilisée à l'école afin de venir en aide aux élèves et aux membres du personnel affectés par ce décès. Cette équipe a par ailleurs pour mission de mettre en œuvre le plan de postvention prévu pour cette situation. L'objectif principal de ce plan est de prévenir l'imitation du geste suicidaire par d'autres membres de la communauté scolaire. Vous trouverez le détail de ce plan sur www.prevention-suicide.lu/guide-postvention-ecole.

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour aider les élèves et le personnel qui étaient en contact régulier avec (*Prénom et nom de l'élève*). Comme le suicide est un geste de désespoir qui peut entraîner une grande détresse auprès de personnes de l'entourage déjà vulnérables, nous vous demandons d'être plus attentifs à ce qui se passe autour de vous, mais aussi à ce qui ce passe en vous. Les membres de l'équipe d'intervention sont disponibles pour rencontrer les élèves et le personnel en individuel et en groupe, dès aujourd'hui et jusque dans les prochains jours. Si vous êtes inquiets au sujet des propos ou des réactions d'un membre de la communauté scolaire, ou bien si vous avez besoin de soutien ou d'informations, vous pouvez contacter (*le directeur/le conseiller du SePAS/le régent*) au numéro suivant : (*Numéro de téléphone*). Soyez assuré que votre demande sera traitée de façon respectueuse et professionnelle.

Je vous encourage à parler du décès de (*Prénom et nom de l'élève*) avec vos élèves et collègues de travail ou avec toute personne de confiance. Le fait de verbaliser ce que l'on ressent aide très souvent à prendre du recul et à être moins envahi par ses émotions. Vous trouverez jointe à ce communiqué une fiche d'informations utiles pour les enseignants dans le but d'assister un jeune à la suite du suicide d'un pair (*ajouter fiche de l'annexe 2, page A4*).

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Le/la directeur(trice)

DÉCLARATIONS AUX ÉLÈVES

En cas de décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire

Il se produit quelquefois des événements tragiques qui sont difficiles à comprendre et à annoncer.

C'est avec une immense tristesse que je dois vous annoncer que (*Prénom et nom de l'élève*), élève de la classe (*nom de la classe*) a mis fin à ses jours (*aujourd'hui/hier/le weekend dernier/pendant les vacances*). Nous voulons tous que vous sachiez que nous sommes là pour vous aider de toutes les façons possibles.

Le suicide d'un de nos collègues nous conduit à nous poser de nombreuses questions pour lesquelles nous n'avons pas forcément de réponses. Des rumeurs de tous types peuvent circuler dans les prochains jours et nous vous demandons de ne pas répandre les rumeurs que vous entendez. Nous ferons de notre mieux pour vous donner des informations exactes dès qu'elles nous parviendront.

Le suicide est un acte très complexe. Il est généralement causé par un trouble mental comme la dépression. La dépression peut empêcher une personne de raisonner clairement à propos de ses problèmes. Parfois, ces troubles ne sont pas identifiés ou remarqués par les collègues. Dans d'autres cas, des symptômes ou des signes se font remarquer. Une chose est certaine. Il existe des traitements qui peuvent aider à soigner les troubles mentaux. Le suicide ne devrait jamais être une option.

Chacun d'entre nous réagit différemment à la mort d'un collègue, à la mort de (*Prénom et nom de l'élève*), et nous devons respecter ces différences. Nous devons tous nous respecter mutuellement. Se sentir triste est une réponse normale à toute perte. Certains d'entre vous n'auront pas connu (*Prénom et nom de l'élève*) et ne seront peut-être pas affectés par ce qui vient de se produire. D'autres parmi vous pourront néanmoins être affectés et ressentir beaucoup de tristesse. Certains d'entre vous pourront avoir des difficultés à se concentrer sur le travail scolaire. D'autres pourront remarquer que le travail scolaire peut aider à se distraire.

Nous avons des conseillers disponibles à (*lieu prévu pour la prise en charge*), de (*heure de commencement*) à (*heure de fin*) pour aider notre communauté scolaire à faire face à cette triste perte et à mieux comprendre le suicide. Toutes vos demandes seront traitées de façon respectueuse et professionnelle.

N'oubliez pas que nous sommes tous là pour vous !

(*L'enseignant de début de journée*)

En cas de décès (cause inconnue) d'un membre de la communauté scolaire

Il se produit quelquefois des événements tragiques qui sont difficiles à comprendre et à annoncer.

C'est avec une immense tristesse que je dois vous annoncer que (*Prénom et nom de l'élève*), élève de la classe (*nom de la classe*) est décédé (*aujourd'hui/hier/le weekend dernier/pendant les vacances*). Nous voulons tous que vous sachiez que nous sommes là pour vous aider de toutes les façons possibles.

La cause du décès n'a pas encore été déterminée par les autorités. Nous sommes conscients que certains prétendent qu'il s'agit d'une mort par suicide. Des rumeurs de tous types peuvent circuler dans les prochains jours et nous vous demandons de ne pas répandre les rumeurs que vous entendez. Ces rumeurs peuvent être inexactes et peuvent être très nuisibles et injustes envers (*Prénom et nom de l'élève*) et envers sa famille et ses amis. Nous ferons de notre mieux pour vous donner des informations exactes dès qu'elles nous parviendront.

Chacun d'entre nous réagit différemment à la mort d'un collègue, à la mort de (*Prénom et nom de l'élève*), et nous devons respecter ces différences. Nous devons tous nous respecter mutuellement. Se sentir triste est une réponse normale à toute perte. Certains d'entre vous n'auront pas connu (*Prénom et nom de l'élève*) et ne seront peut-être pas affectés par ce qui vient de se produire. D'autres parmi vous pourront néanmoins être affectés et ressentir beaucoup de tristesse. Certains d'entre vous pourront avoir des difficultés à se concentrer sur le travail scolaire. D'autres pourront remarquer que le travail scolaire peut aider à se distraire.

Nous avons des conseillers disponibles à (*lieu prévu pour la prise en charge*), de (*heure de commencement*) à (*heure de fin*) pour aider notre communauté scolaire à faire face à cette triste perte. Toutes vos demandes seront traitées de façon respectueuse et professionnelle.

N'oubliez pas que nous sommes tous là pour vous !

(*L'enseignant de début de journée*)

En cas décès d'un élève dont la famille ne souhaite pas communiquer la cause

Il se produit quelquefois des événements tragiques qui sont difficiles à comprendre et à annoncer.

C'est avec une immense tristesse que je dois vous annoncer que (*Prénom et nom de l'élève*), élève de la classe (*nom de la classe*) est décédé (*aujourd'hui/hier/le weekend dernier/pendant les vacances*). Nous voulons tous que vous sachiez que nous sommes là pour vous aider de toutes les façons possibles.

La famille de (*Prénom et nom de l'élève*) souhaite que l'information sur la cause du décès ne soit pas partagée pour l'instant.

Nous sommes conscients que certains prétendent qu'il s'agit d'une mort par suicide. Des rumeurs de tous types peuvent circuler dans les prochains jours et nous vous demandons de ne pas répandre les rumeurs que vous entendez. Ces rumeurs peuvent être inexactes et peuvent être très nuisibles et injustes envers (*Prénom et nom de l'élève*) et envers sa famille et ses amis. Nous ferons de notre mieux pour vous donner des informations exactes dès qu'elles nous parviendront.

Chacun d'entre nous réagit différemment à la mort d'un collègue, à la mort de (*Prénom et nom de l'élève*), et nous devons respecter ces différences. Nous devons tous nous respecter mutuellement. Se sentir triste est une réponse normale à toute perte. Certains d'entre vous n'auront pas connu (*Prénom et nom de l'élève*) et ne seront peut-être pas affectés par ce qui vient de se produire. D'autres parmi vous pourront néanmoins être affectés et ressentir beaucoup de tristesse. Certains d'entre vous pourront avoir des difficultés à se concentrer sur le travail scolaire. D'autres pourront remarquer que le travail scolaire peut aider à se distraire.

Nous avons des conseillers disponibles à (*lieu prévu pour la prise en charge*), de (*heure de commencement*) à (*heure de fin*) pour aider notre communauté scolaire à faire face à cette triste perte. Toutes vos demandes seront traitées de façon respectueuse et professionnelle.

N'oubliez pas que nous sommes tous là pour vous !

(*L'enseignant de début de journée*)

En fin de journée (si les élèves sont affectés par le décès)

La journée d'aujourd'hui a été triste pour nous tous. Je vous encourage à parler du décès de (*Prénom et nom de l'élève*) avec vos amis et votre famille ou avec toute personne de confiance.

Une équipe d'intervention sera disponible demain pour aider les élèves et les membres du personnel affectés par ce décès. Les membres de cette équipe sont disponibles à (*lieu prévu pour la prise en charge*), de (*heure de commencement*) à (*heure de fin*) pour rencontrer les élèves individuellement et en groupe.

Je vous rappelle que des rumeurs peuvent circuler dès aujourd'hui et je vous demande de ne pas répandre les rumeurs que vous entendez.

Merci pour votre collaboration.

(*L'enseignant de fin de journée*)

LETTRE AUX PARENTS

Les lettres ci-dessous se trouvent également sur la clé USB jointe à ce guide.

En Format WORD, elles sont disponibles en français, luxembourgeois, allemand et anglais, prêtes à être adaptées selon le cas (*texte en italique*).

En cas de décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire

Chers parents, (*chers tuteurs*),

Je vous écris avec une immense tristesse pour vous informer que l'un(e) de nos élèves, (*Prénom et nom de l'élève*), est décédé(e) (*aujourd'hui/hier/le weekend dernier/pendant les vacances*). Toutes nos pensées vont à sa famille, à ses proches et ses amis.

Tous les élèves de notre établissement ont reçu la nouvelle du décès par (*leur enseignant/conseiller du SePAS/directeur*) réunis dans leur salle de classe ce(t) (*matin/après-midi*). Vous trouverez ci-jointe l'annonce qui a été lue aux élèves (*ajouter le communiqué lu aux élèves*).

Nous avons été informés que la cause du décès était le suicide. Nous voulons saisir cette occasion pour rappeler aux élèves et à leurs parents que le suicide est un acte très complexe. Il est généralement causé par un trouble mental comme la dépression. La dépression peut empêcher une personne de raisonner clairement à propos de ses problèmes. Parfois, ces troubles ne sont pas identifiés ni remarqués par les collègues. Dans d'autres cas, des symptômes ou des signes se font remarquer. Une chose est certaine. Il existe des traitements qui peuvent aider à soigner les troubles mentaux. Le suicide ne devrait jamais être une option.

Nous joignons également à cette lettre une fiche d'informations utiles pour les parents qui peut vous aider à discuter le suicide avec votre enfant (*ajouter fiche de l'annexe 2*). Nous vous invitons également à visiter le site internet www.prevention-suicide.lu si vous souhaitez avoir plus d'informations sur le sujet.

Une équipe d'intervention a été mobilisée à l'école afin de venir en aide aux élèves et aux membres du personnel affectés par ce décès. Les membres de cette équipe sont disponibles pour rencontrer les élèves individuellement et en groupe, dès aujourd'hui et jusque dans les prochains jours. Si vous êtes inquiets au sujet des propos ou des réactions de votre enfant, ou bien si vous avez besoin de soutien ou d'informations, vous pouvez contacter (*le directeur/le conseiller du SePAS/le régent*) au numéro suivant : (*Numéro de téléphone*).

Les informations sur le service funéraire vous seront communiquées dès que possible. Si votre enfant souhaite y participer, nous vous encourageons fortement à l'accompagner. Si les funérailles sont programmées pendant les heures de cours, les élèves qui souhaitent y participer auront besoin d'une permission parentale afin d'être libérés des cours. Vous trouverez jointe à ce courrier, une lettre d'autorisation parentale que nous vous invitons à nous renvoyer le moment venu.

L'école organisera une réunion d'information pour parents en date du (*date*) à (*heure*) au (*lieu et salle*). Les membres de notre équipe d'intervention (*et des professionnels de la santé mentale*) seront présents afin de vous informer sur les réactions courantes après un suicide et de vous communiquer la manière la plus adéquate pour en discuter avec votre enfant.

N'hésitez surtout pas à me contacter ou à contacter l'un des conseillers du SePAS si vous avez des préoccupations concernant votre enfant.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, chers parents, (*chers tuteurs*), l'expression de mes sentiments très distingués.

Le/la directeur(trice)

En cas de décès (cause inconnue) d'un membre de la communauté scolaire

Chers parents, (*chers tuteurs*),

Je vous écris avec une immense tristesse pour vous informer que l'un(e) de nos élèves, (*Prénom et nom de l'élève*), est décédé(e) (*aujourd'hui/hier/le weekend dernier/pendant les vacances*). Toutes nos pensées vont à sa famille, à ses proches et ses amis.

Tous les élèves de notre établissement ont reçu la nouvelle du décès par (*leur enseignant/conseiller du SePAS/directeur*) réunis dans leur salle de classe ce(t) (*matin/après-midi*). Vous trouverez ci-joint l'annonce qui a été lue aux élèves.

La cause du décès n'a pas encore été déterminée par les autorités. Nous sommes conscients que certains prétendent qu'il s'agit d'une mort par suicide. Des rumeurs de tous types peuvent circuler dans les prochains jours et nous avons demandé aux élèves de ne pas répandre les rumeurs qu'ils entendront. Ces rumeurs peuvent en effet être inexactes et peuvent être très nuisibles et injustes envers (*Prénom et nom de l'élève*) et envers sa famille et ses amis. Nous ferons de notre mieux pour vous donner des informations exactes dès qu'elles nous parviendront.

Une équipe d'intervention a été mobilisée à l'école afin de venir en aide aux élèves et aux membres du personnel affectés par ce décès. Les membres de cette équipe sont disponibles pour rencontrer les élèves individuellement et en groupe, dès aujourd'hui et jusque dans les prochains jours. Si vous êtes inquiets au sujet des propos ou des réactions de votre enfant, ou bien si vous avez besoin de soutien ou d'informations, vous pouvez contacter (*le directeur/le conseiller du SePAS/le régent*) au numéro suivant : (*Numéro de téléphone*).

Les informations sur le service funéraire vous seront communiquées dès que possible. Si votre enfant souhaite y participer, nous vous encourageons fortement à l'accompagner. Si les funérailles sont programmées pendant les heures de cours, les élèves qui souhaitent y participer auront besoin d'une permission parentale afin d'être libérés des cours. Vous trouverez jointe à ce courrier, une lettre d'autorisation parentale que nous vous invitons à nous renvoyer le moment venu.

N'hésitez surtout pas à me contacter ou à contacter l'un des conseillers du SePAS si vous avez des préoccupations concernant votre enfant.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, chers parents, (*chers tuteurs*), l'expression de mes sentiments très distingués.

Le/la directeur(trice)

En cas de décès d'un élève dont la famille ne veut pas communiquer la cause

Chers parents, (*chers tuteurs*),

Je vous écris avec une immense tristesse pour vous informer que l'un(e) de nos élèves, (*Prénom et nom de l'élève*), est décédé(e) (*aujourd'hui/hier/le weekend dernier/pendant les vacances*). Toutes nos pensées vont à sa famille, à ses proches et ses amis.

Tous les élèves de notre établissement ont reçu la nouvelle du décès par (*leur enseignant/conseiller du SePAS/directeur*) réunis dans leur salle de classe ce(t) (*matin/après-midi*).

Vous trouverez ci-joint l'annonce qui a été lue aux élèves.

La famille de (*Prénom et nom de l'élève*) souhaite que l'information sur la cause du décès ne soit pas partagée pour l'instant.

Nous sommes conscients que certains prétendent qu'il s'agit d'une mort par suicide. Des rumeurs de tous types peuvent circuler dans les prochains jours et nous avons demandé aux élèves de ne pas répandre les rumeurs qu'ils entendront. Ces rumeurs peuvent en effet être inexactes et peuvent être très nuisibles et injustes envers (*Prénom et nom de l'élève*) et envers sa famille et ses amis. Nous ferons de notre mieux pour vous donner des informations exactes dès qu'elles nous parviendront.

Une équipe d'intervention a été mobilisée à l'école afin de venir en aide aux élèves et aux membres du personnel affectés par ce décès. Les membres de cette équipe sont disponibles pour rencontrer les élèves individuellement et en groupe, dès aujourd'hui et jusque dans les prochains jours. Si vous êtes inquiets au sujet des propos ou des réactions de votre enfant, ou bien si vous avez besoin de soutien ou d'informations, vous pouvez contacter (*le directeur/le conseiller du SePAS/le régent*) au numéro suivant : (*Numéro de téléphone*).

Les informations sur le service funéraire vous seront communiquées dès que possible. Si votre enfant souhaite y participer, nous vous encourageons fortement à l'accompagner. Si les funérailles sont programmées pendant les heures de cours, les élèves qui souhaitent y participer auront besoin d'une permission parentale afin d'être libérés des cours. Vous trouverez joint à ce courrier, une lettre d'autorisation parentale que nous vous invitons à nous renvoyer le moment venu (*ajouter la lettre d'autorisation parentale*).

N'hésitez surtout pas à me contacter ou à contacter l'un des conseillers du SePAS si vous avez des préoccupations concernant votre enfant.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, chers parents, (*chers tuteurs*), l'expression de mes sentiments très distingués.

Le/la directeur(trice)

En cas de suicide confirmé et non communiqué au préalable (cause inconnue ou souhait de la famille)

Chers parents, (*chers tuteurs*),

Nous revenons vers vous suite à notre lettre envoyée (*hier/il y a X jours*) au sujet du décès de (*Prénom et nom de l'élève*). Nous savons à présent que la cause du décès était le suicide. Nous voulons saisir cette occasion pour dire aux élèves et à leurs parents que le suicide est un acte très complexe. Il est généralement causé par un trouble mental comme la dépression.

La dépression peut empêcher une personne de raisonner clairement à propos de ses problèmes. Parfois, ces troubles ne sont pas identifiés ni remarqués par les collègues. Dans d'autres cas, des symptômes ou des signes se font remarquer. Une chose est certaine. Il existe des traitements qui peuvent aider à soigner les troubles mentaux. Le suicide ne devrait jamais être une option.

Bien que nous souhaitions savoir les raisons qui ont pu pousser (*Prénom et nom de l'élève*) à agir de la sorte, il y a de très fortes chances que nous ne puissions jamais clairement connaître les motivations de cet acte. Une chose est claire, le suicide n'est jamais le résultat d'une seule cause. Il existe généralement une multitude de raisons et de causes conduisant une personne à mettre un terme à sa vie.

Aujourd'hui, nous commençons notre processus de retour à la vie scolaire. Ceci sera particulièrement difficile pour certains élèves et membres du personnel. Notre équipe d'intervention à l'école est toujours disponible pour venir en aide aux élèves et aux membres du personnel affectés par le décès. Si vous ressentez le besoin de parler à un membre de cette équipe, individuellement ou bien accompagnés, vous pouvez contacter le secrétariat pour une prise de rendez-vous au numéro suivant : (*Numéro de téléphone*).

Nous avons également obtenu des renseignements concernant le service funéraire. Les obsèques de (*Prénom et nom de l'élève*) auront lieu le (*jour et date*) à partir de (*heure de début*) à (*lieu du service funéraire*) et les parents de (*Prénom et nom de l'élève*) ont marqué leur accord pour que la communauté scolaire y participe. Si votre enfant souhaite y participer, nous aurons besoin de votre autorisation en renvoyant la lettre d'autorisation jointe à ce courrier (*ajouter la lettre d'autorisation parentale*). Nous vous invitons, dans la mesure du possible, à accompagner votre enfant à ce service.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, chers parents, (*chers tuteurs*), l'expression de mes sentiments très distingués.

Le/la directeur(trice)

Lettre d'autorisation parentale pour le service funèbre

Je soussigné(e), _____, autorise mon enfant _____ à participer aux funérailles ou à l'activité de commémoration du décès de (*Prénom et nom de l'élève décédé*).

Cette activité est encadrée (*n'est pas encadré*) par le personnel de l'école.

Signature du parent

PARTIE D:

ANNEXES

- Annexe 1 : Indicateurs de mal-être d'un élève après une situation stressante
- Annexe 2 : Informations utiles pour enseignants ou parents dans le but d'assister un jeune à la suite du suicide d'un pair
- Annexe 3 : Mythes autour du suicide
- Annexe 4 : Bibliographie sur la postvention du suicide
- Annexe 5 : Grille – Équipe de Postvention
- Annexe 6 : Liens internet utiles
- Annexe 7 : Adresses utiles

ANNEXE 1

Indicateurs de mal-être d'un élève après une situation stressante

Le tableau ci-dessous présente les comportements les plus souvent observés chez les jeunes en souffrance après un événement stressant. En cas d'observation de ces comportements, il est recommandé de prendre contact avec l'équipe du SePAS et de partager ses préoccupations, surtout dans les semaines qui suivent l'annonce du décès d'un élève.

Il est important de rappeler que le meilleur moyen de prévenir le suicide est de repérer précocement les jeunes en difficulté.

Indicateurs	Comportements associés
Changement au niveau des résultats scolaires	Baisse significative inexpliquée des résultats, absences fréquentes, baisse d'intérêt et diminution de l'engagement.
Changement au niveau relationnel	Amitiés perdues ou rompues, arrêt inexpliqué de l'activité sportive ou artistique, isolement recherché, engagement dans des activités dangereuses (conduite automobile, drogues, alcool, comportement délictuel, etc.).
Changement d'humeur	Expression d'une tristesse profonde, désespoir, irritabilité, instabilité émotionnelle, pleurs faciles.
Deuil dû à une perte importante	Perte d'un être cher par maladie/accident/suicide, rupture sentimentale, séparation des parents.
Exprime des idées suicidaires ou un état dépressif	Intérêt pour le suicide ou la dépression par le biais de vidéos, lectures, écrits personnels, travaux artistiques, conversations. Expression de l'idée de ne plus être là et l'impact que cela pourra avoir sur d'autres.
Changements au niveau physique	Maux de tête, perte ou gain important de poids, fatigue/épouement, insomnie, hygiène corporelle et soin de soi-même délaissés.

ANNEXE 2

Informations utiles pour les parents (ou les enseignants) dans le but d'assister un jeune à la suite du suicide d'un pair

Chers parents (*chers enseignants*),

Nous vous demandons de discuter le décès survenu dans notre école avec votre enfant (*vos élèves*). Le fait de verbaliser ce que l'on ressent aide très souvent à prendre du recul et à être moins envahi par ses émotions. Les réactions de votre enfant (*vos élèves*) peuvent être très variables et peuvent s'exprimer à travers de la colère, de l'agressivité, du retrait, de la peur, de la culpabilité, du déni, des reproches, de la trahison, de l'abandon, des blessures, de la tristesse, de la curiosité ou encore de l'indifférence. Vous pouvez vous attendre à la fois à du calme et du silence et à de l'excitation au sein de votre foyer (*classe*). Si vous constatez une détresse réelle chez votre enfant (*certaines de vos élèves*), nous vous recommandons de l'accompagner auprès du service SePAS.

(Les premiers cours qui suivent l'annonce de la nouvelle devraient être menés avec plus de souplesse, permettant aux élèves de parler du décès à leur rythme. Certains voudront parler silencieusement entre eux de ce qui s'est passé, d'autres voudront écrire dans un journal, d'autres voudront simplement rester assis et réfléchir et enfin d'autres préféreront continuer à travailler leurs travaux de classe).

Ci-dessous une liste d'idées que vous pouvez discuter avec votre enfant (*vos élèves*).

- il existe toujours des solutions aux problèmes et il y a toujours quelqu'un pour aider
- quels que soient les problèmes, ils sont toujours temporaires, alors que la mort est permanente/définitive
- on peut être soutenu et accompagné aussi longtemps que nécessaire, jusqu'à se sentir mieux
- on ne devrait jamais blâmer quelqu'un qui a essayé ou qui est parvenu à mettre fin à ses jours
- le suicide n'est jamais le résultat d'une seule cause, d'un seul problème
- prévenir un adulte si l'on est inquiet pour soi ou pour autrui est un geste de bravoure
- parler des émotions que l'on ressent permet de garder la tête libre

Rassurez votre enfant (*vos élèves*) en lui (leur) disant que les émotions qu'il(s) ressent(ent) sont absolument normales et qu'il est normal qu'elles persistent encore quelques jours.

Deux messages sont importants à promouvoir auprès des jeunes :

- Lorsque l'on se sent en détresse, on va toujours rechercher de l'aide (chez un professionnel ou auprès d'une personne de confiance).
- Un jeune qui remarque un pair qui est en détresse psychologique ou qui se fait du mal se doit d'avertir un adulte (un professionnel ou une personne de confiance).

Ce qu'il faut éviter de faire si vous parlez de suicide avec votre enfant (vos élèves) :

- Minimiser ou dramatiser les problèmes
- Juger, moraliser, critiquer
- Blâmer la personne qui s'est suicidée
- Donner des conseils simplistes, donner des recettes de bonheur
- Avoir une réponse à tout
- Laisser seule la personne souffrante
- Promettre des choses que vous ne saurez pas garantir
- Monopoliser la parole
- Répandre des rumeurs et ne pas se baser sur les faits
- Parler de la (des) méthode(s) du suicide

Ce qu'il est recommandé de faire si vous parlez de suicide avec votre enfant (vos élèves) :

- Parler simplement et directement
- Accepter l'expression des émotions de votre enfant (*vos élèves*)
- Faire comprendre que le suicide est un acte complexe, qui ne s'explique pas à travers une seule raison
- Écouter sans chercher à comprendre
- Valoriser les compétences de votre enfant (*vos élèves*)
- Encourager à rencontrer des gens et à partager ses émotions
- Envisager l'intervention d'un professionnel en cas de détresse forte
- Accompagner votre enfant (*vos élèves*) au premier rendez-vous de prise en charge
- Montrer que l'on tient à la personne
- Se baser sur les faits sans interpréter
- Parler des moyens d'aide plutôt que des méthodes de suicide

Souvent les jeunes veulent parler de la méthode du suicide. Il est préférable de ne pas s'engager dans une telle discussion et d'expliquer à votre enfant (*vos élèves*) que :

- parler de la méthode n'aide pas à se sentir mieux, au contraire cela peut être bouleversant pour certains, y compris pour ceux qui ne connaissaient pas (*Prénom et nom de l'élève*).
- la discussion autour de la méthode du suicide risque d'être très irrespectueuse envers la famille et les proches de (*Prénom et nom de l'élève*). Inviter plutôt votre enfant (*vos élèves*) à réfléchir à ce que l'on peut faire pour ne pas à en arriver à vouloir mettre un terme à sa vie.

- la discussion est susceptible de répandre des inexactitudes nuisibles à certains. Souvent les informations sur la méthode relèvent plus de la rumeur que de faits vérifiables.

- les parents et les proches de (*Prénom et nom de l'élève*) veulent sûrement que les gens se souviennent des aspects positifs de (*Prénom et nom de l'élève*) et non de la méthode ou de la cause de décès.

(En classe, rappelez à vos élèves que des conseillers sont disponibles pour discuter avec eux sur certains aspects du décès et que certaines discussions sont mieux organisées dans un environnement privé, plutôt qu'en salle de classe).

ANNEXE 3

Mythes autour du suicide

La problématique du suicide est par définition un thème difficile, troublant lorsqu'il est question d'une personne que l'on connaissait bien. C'est sans doute un des sujets les plus tabous dans notre société, un sujet dont il est difficile de parler et souvent lorsque les gens en parlent, ils véhiculent des idées qui sont pour le moins très contestables. Ainsi, on entend dire que l'on ne peut pas éviter un suicide, que parler du suicide à quelqu'un est dangereux, ou encore que le suicide est héréditaire. Les mythes présentés ci-dessous visent à nuancer nos idées à l'égard des comportements suicidaires et à éviter de faire des généralisations.

Mythe 1

On ne peut rien faire pour une personne qui est décidée à se suicider.

Faux

La plupart des personnes parlent de leur intention de mettre un terme à leur vie. Il est important de toujours bien prendre au sérieux ces intentions, qui sont l'expression d'un malaise, d'un appel à l'aide, d'un cri d'alerte qu'il faut entendre et auquel il faut répondre.

Avoir des pensées suicidaires est souvent un état mental temporaire. Bien qu'une personne puisse se sentir mal pendant une longue période, la crise suicidaire est souvent de courte durée. Offrir son écoute et un support émotionnel à une personne vulnérable

peut réduire chez elle le risque de suicide.

Une autre bonne stratégie pour réduire la probabilité de suicide est de rendre difficile l'accès à différentes méthodes de suicide (armes à feu, médicaments, etc.).

Mais parfois, il peut arriver que l'on n'ait pas eu le temps d'agir. Dans ce cas, il n'y a pas à avoir honte de ne pas avoir réussi à identifier les signaux d'alarme ou de ne pas avoir pu trouver le moyen adéquat pour protéger la personne en détresse.

Mythe 2

Parler du suicide peut inciter à l'action.

Faux

On pourrait penser qu'il est plus sûr de ne pas parler de suicide avec quelqu'un de suicidaire. Or ceci est faux, il n'y a aucun risque d'inciter une personne suicidaire à passer à l'acte en parlant ouvertement avec elle de suicide. Bien au contraire, parler de suicide avec une personne suicidaire peut l'aider à gérer ses problèmes et à diffuser la tension qui règne chez elle. Offrir de l'écoute rassure et permet à la personne de se sentir reconnue dans sa souffrance.

Permettre à une personne suicidaire d'exprimer ses émotions, ses angoisses et sa souffrance peut l'aider à retrouver la force nécessaire pour choisir la vie plutôt que la mort.

Écouter la personne sans chercher à comprendre. En effet, les souffrances qu'elles éprouvent peuvent paraître bénignes ou injustifiées pour quelqu'un qui va bien. Lorsque l'on écoute une personne en détresse, il faut mettre de côté son propre cadre de références.

Veiller à parler simplement et directement, sans avoir peur d'utiliser le mot « suicide ». Il peut être utile de lui dire qu'elle peut vous parler en toute confiance et que vous ferez ce qui est en votre pouvoir pour lui venir en aide.

Évitez de minimiser en disant « Tu verras, ça passera avec le temps », ou « On ne se suicide pas pour aussi peu », etc. Minimiser peut provoquer un renfermement de la personne et l'inciter à ne plus rien vouloir dire plutôt que de se dévoiler.

Évitez également de dramatiser la situation, cela risque de renforcer l'idée selon laquelle le problème est insoluble et que la seule issue est le suicide.

Évitez de juger, de moraliser ou de critiquer en disant « C'est lâche de se suicider », « As-tu pensé à ta famille ? », etc. La personne en détresse risque de culpabiliser et d'ajouter de la souffrance à son état déjà bien critique.

Mythe 3

Un suicide peut être un soulagement pour les proches et les amis du suicidé.

Faux

Un suicide a souvent un impact considérable sur la famille et les proches du suicidé, parfois même sur les personnes sans lien avec celui-ci/celle-ci.

La perte d'un être cher est le début d'un cauchemar et non la fin, surtout lorsqu'il s'agit d'un décès par suicide. Des sentiments

de vide, de chagrin et de culpabilité peuvent apparaître. Bien que le suicide ne soit pas héréditaire, les personnes endeuillées par un suicide sont plus propices à passer également à l'acte. Parfois, il peut être nécessaire pour les proches d'un suicidé d'être accompagnés psychologiquement pendant un certain temps.

Mythe 4

Les personnes qui parlent de suicide ne passent généralement pas à l'acte.

Faux

Bien qu'il soit vrai que certaines personnes parlant de suicide ne passent pas à l'acte, par peur de la mort, par peur de souffrir, de faire souffrir leurs proches ou pour des raisons d'interdit religieux, le risque de passage à l'acte existe bel et bien. En effet, des études montrent que 75% des personnes décédées par suicide l'avaient annoncé au préalable. Quasiment personne ne se suicide sans faire connaître son désespoir à quelqu'un quelques jours, voire quelques semaines avant le passage à l'acte.

Attention, parfois on peut être amené à croire que la crise suicidaire a pris fin lorsqu'une personne ayant eu des pensées suicidaires donne l'impression de se sentir soudainement mieux. Une personne qui a pris la décision de mettre fin à ses jours peut éprouver un certain soulagement d'avoir trouvé la solution à tous ses problèmes.

Aussi, une personne dépressive peut ne pas avoir l'énergie nécessaire pour commettre l'acte suicidaire durant les moments intenses de sa dépression, mais passer à l'acte une fois retrouvé l'énergie nécessaire.

Mythe 5**Il faut être courageux ou lâche pour se suicider.****Faux**

Juger l'acte suicidaire d'une personne en fonction de ses propres valeurs morales n'aide en général pas la personne en souffrance. Il n'y a ni courage, ni lâcheté chez une personne qui veut mettre un terme à sa vie, mais bel et bien une souffrance intolérable et un grand désespoir. Parler de courage risque de valoriser l'acte, ce qui peut être dangereux vis-à-vis des personnes vulnérables. En revanche, parler de lâcheté c'est stigmatiser le suicidant et l'acte même.

Le fait que certaines personnes croient que le suicide est un acte courageux peut de toute évidence influencer de façon tragique le choix des personnes vulnérables et influençables, qui vivent des difficultés majeures. Cette perspective du suicide peut donc faire croire à certaines personnes qu'en adhérant au suicide, elles pourront, en plus de mettre fin à leurs souffrances, trouver l'attention et l'estime tant désirées.

Le blâme, comme l'admiration sont à proscrire lorsque l'on parle de l'acte suicidaire.

Mythe 6**Les personnes en crise suicidaire sont bien décidées à mourir.****Faux**

La majorité des personnes qui pensent au suicide ne sont pas sûres de vouloir mourir. L'ambivalence est une caractéristique fréquente chez les personnes suicidaires, entre l'appel à la mort et le désir de vivre

autrement. La plupart ne veulent pas mourir, mais simplement échapper à leur situation insupportable, elles veulent mettre un terme à leurs souffrances, et non à leur vie.

Mythe 7**Suicidaire un jour, suicidaire toujours.****Faux**

Les personnes qui souhaitent mettre un terme à leur vie ont bien souvent cette intention pendant un court instant, parfois pendant quelques minutes seulement. Soit elles arrivent à traverser ce moment par leurs propres moyens, soit elles recherchent de l'aide, soit elles passent à l'acte. Tout geste suicidaire empêché ou retardé peut à raison de 50% ne pas se reproduire si la personne reçoit une aide appropriée. En effet, un support émotionnel peut aider la personne à traverser cette crise et à retrouver son équilibre psychique.

On peut citer Henry de Montherlant à ce sujet : « Le suicide, c'est l'incapacité de vivre les cinq prochaines minutes ».

Il est vrai aussi que certaines personnes développent des comportements suicidaires chroniques. Chez les adolescents, 40 % de ceux et celles qui se suicident ont déjà fait des tentatives de suicide dans le passé. De plus, 10 à 15 % de ceux qui récidivent finissent tôt ou tard par s'enlever la vie. Ces personnes réagissent aux frustrations, aux déceptions et aux pertes par un découragement tel, que la tentative de suicide leur apparaît comme

étant l'unique recours pour mettre un terme à la souffrance que provoquent tous ces événements. Elles se perçoivent souvent comme démunies des ressources person-

nelles nécessaires pour affronter ces événements. Lorsque la souffrance devient insupportable, le suicide leur apparaît être la seule façon d'y mettre fin.

Mythe 8**Les personnes qui se suicident souffrent souvent d'une maladie mentale.****Vrai**

La majorité des personnes souffrent en effet d'un trouble mental (dépendance, dépression, angoisses, etc.), mais l'événement suicidaire est un phénomène bien plus complexe, impliquant des facteurs aussi psychologiques, sociaux et biologiques, que culturels et environnementaux. En effet, les troubles psychiques semblent être un facteur de risque important en Europe et en Amérique du Nord, alors que par exemple en Asie,

l'impulsivité joue un rôle souvent plus important.

Cependant, une crise suicidaire n'indique pas nécessairement que la personne a des problèmes de santé mentale. Toutes les personnes suicidaires ne sont pas en prise avec la maladie mentale, et toutes les personnes qui ont de tels problèmes ne se suicident pas.

Mythe 9**Penser au suicide, ça peut arriver à tout le monde.****Vrai**

Chacun peut être confronté tôt au tard dans sa vie à un événement traumatisant (décès d'un proche, accident, perte d'emploi, maladie, catastrophe naturelle, etc.) auquel il devra s'adapter. Dans la recherche de solutions, l'idée du suicide peut traverser

l'esprit d'une personne sans pour autant l'amener à élaborer un plan et à passer à l'acte. L'idéation suicidaire est un signal d'alarme montrant qu'il est temps de prendre soin de soi en allant chercher de l'aide.

ANNEXE 4 Grille – Équipe de Postvention

Lycée :	Date et signature :	Membre effectif		Membre suppléant		Rôle/s au sein de l'équipe de Postvention
		Nom et Prénom	Tél	Nom et Prénom	Tél	
Service						
Direction						
SePAS						
Service éducatif						
Enseignant(e)s						
Administration						
Service technique						
Délégué à la sécurité						

ANNEXE 5 Bibliographie sur la postvention du suicide

Bründel, H. (2015). *Notfall Schülersuizid – Risikofaktoren, Prävention, Intervention.* Stuttgart: Kohlhammer.

Cox, G.R., Bailey, E., Jorm, A.F., Reavley, N.J., Templer, K., Parker, A., Rickwood, D., Bhar, S. & Robinson, J. (2016). Development of suicide postvention guidelines for secondary schools: a Delphi study. *BioMed Central Public Health*, 16, page 1-11.

DiChiara, C. (2006). *Youth Suicide Prevention Intervention & Postvention Guidelines.* The Maine Youth Suicide Prevention Programm.

Harpel, J.L., West, P., Jaffe, G. & Amundson, D. (2011). *After a Suicide: A toolkit for Schools.* SPRC : Suicide Prevention Resource Center of the American Foundation for Suicide Prevention.

Kreis, A., Marti, U & Schreyer, R.R. (2004). *Interventionen in Schulen nach einem Suizidereignis, Band 6.* Bern: Praxisforschung der Erziehungsberatung des Kantons Bern (Hrsg.).

Manitoba (2014). *Meilleures pratiques en matière de prévention du suicide dans les écoles : une approche globale.*

Robinson, C., Dooley, A., & LeDuff G. (2010). *Suicide Postvention Guidelines: a framework to assist staff in supporting their school communities in responding to suspected, attempted or completed suicide.* Government of South Australia: Department of Education and Children's Services.

Séguin, M. et Roy, F. (2005). *Intervenir à la suite d'un suicide : programme de postvention en milieu scolaire.* Québec : Les éditions logiques.

Tanti, C. (2012). *Suicide Postvention Toolkit : A guide for secondary schools.* Headspace: Australian Government Department of Health and Ageing under the Youth Mental Health Initiative Program.

Weekley, N., & Brock, S.E. (2004). *Suicide: Postvention Strategies For School Personnel.* In Helping Children at Home and School 2: Handouts for Families and Educators. Sacramento: California State University.

ANNEXE 6

Liens internet utiles

Sites Internet portant sur la prévention du suicide :

- www.prevention-suicide.lu
- www.preventionsuicide.be
- www.aqps.info
- www.suizidpraevention-deutschland.de
- www.suizidpraevention.at
- www.iasp.info

Guides de postvention du suicide venus d'ailleurs :

- www.sprc.org/sites/default/files/migrate/library/AfteraSuicideToolkitforSchools.pdf
- headspace.org.au/assets/School-Support/Compressed-Postvention-Toolkit-May-2012-FA2-LR.pdf
- www.capefearpsych.org/documents/SuicideinSchools.pdf
- www.decd.sa.gov.au/sites/g/files/net691/f/suicide-postvention-guidelines.pdf
- www.gov.mb.ca/healthychild/ysp/ysp_bestpractices_fr.pdf

Etude sur l'efficacité des plans de postvention :

- headspace.org.au/assets/School-Support/hSS-Delphi-Study-web.pdf

ANNEXE 7

Adresses utiles

Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) MENJE

www.cepas.lu
info@cepas.lu
 Téléphone : 24 77 59 10

Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents (Ministère de la Santé)

www.sante.public.lu
secmedscol@ms.etat.lu
 Téléphone : 247-85 583

Elterentelefon

www.kjt.lu/fr/parents/ecoute-parents
 Téléphone : 26 64 05 55

Groupe de Support Psychologique (GSP)

www.suppsy.lu
contact@suppsy.lu
 Téléphone : 112

Kanner a Jugendtelefon

www.kjt.lu
 Téléphone : 116 111

Omega 90

www.omega90.lu
info@omega90.lu
 Téléphone : 29 77 89 1

Parquet de Diekirch

www.justice.public.lu/fr/annuaire/parquet-diekirch
 Téléphone : 80 32 14 1 (ou 113)

Parquet de Luxembourg

www.justice.public.lu/fr/annuaire/parquet-luxembourg
 Téléphone : 47 59 81 1 (ou 113)

Police Grand-Ducale

www.police.public.lu
contact@police.public.lu
 Téléphone : 113
 (uniquement en cas d'urgence)

Psy-Jeunes

www.croix-rouge.lu/psy-jeunes
psyjeunes@croix-rouge.lu
 Téléphone : 27 55 63 00

Psychiatres au Luxembourg

www.collegemedical.lu/fr/professionnels
info@collegemedical.lu
 Téléphone : 24 78 55 14

Psychothérapeutes au Luxembourg

www.collegemedical.lu/fr/professionnels
info@collegemedical.lu
 Téléphone : 24 78 55 14

Psychologues au Luxembourg

www.slp.lu/fr/trouver-un-psy
contact@slp.lu

SAV (Service d'aide aux victimes)

www.justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes/
scas-sav@justice.etat.lu
 Téléphone : 47 58 21 - 605 / - 627 / - 628 / -689

**Service Information
& Prévention de la Ligue**

www.prevention-suicide.lu
info@prevention.lu
Téléphone : 45 55 33

SOS Détresse

www.454545.lu
Téléphone : 45 45 45

Weesen-Elteren

www.croix-rouge.lu/presentation-de-weesen-elteren/
Téléphone : 691 90 13 21

Guide élaboré dans le cadre du Plan National de Prévention du Suicide pour le Luxembourg (PNPSL) 2015 – 2019
Action N° 18

Mise en oeuvre par :



En partenariat avec :



Parquets près les Tribunaux
d'arrondissement de Luxembourg
et de Diekirch
Protection de la Jeunesse